

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 30/03/79
DECRET N° 79/133 /MJT.SGFPT.DFP.21024
portant intégration et nomination de
Monsieur NGUIE Raphaël dans les Cadres
de la Catégorie A Hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (MINES).-

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/ ISAS :

D.B.

D.C.F.

- (/u l'acte n° 005/PCT.CC du 7.2.1979;
(/u la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 60-90 du 3 Mars 1960 fixant le statut
commun de la catégorie A des Services Techniques de la République
du Congo ;
(/u le décret 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la revocation des fonctionnaires des catégories AI ;
(/u le décret 62-81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispo-
sitions du décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 67-50/FP-BE du 24.2.1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
(/u l'Acte n° 004/POT.CC du 5.2.1979 portant institu-
tion, expédition des affaires courantes de l'Etat;
(/u le décret 78-685 du 18.11.78 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'Union des Républiques Socia-
listes Soviétiques ;
(/u la lettre n° 1776/MJT-CAB du 5.10.78 du Ministre
de la Justice et du Travail ;
(/u la lettre n° 502/MME-CAB du 21.9.78 transmettant
le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

.../...

D E C R E T E

ARTICLE 1. - En application des dispositions combinées du décret 60-90 du 7.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur NGUIE Raphaël, né le 14.9.1951 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Mines obtenu à l'Université Patrice LUMUMBA (U.R.S.S) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie, chargé de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié, au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /enregistré

BRAZZAVILLE, le 30 MARS 1979

Par le Premier
Ministre, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Mines et de l'Energie
Chargé de la Recherche Scientifique

Le Ministre des Finances

Rodolphe ADADA

Henri LOPES

Le Ministre du Travail et
de la Justice

André MOUELE.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	Dossier	3
DGT.DCGPCE	3	SGCM/BC	2
DGT/BST	1		
D.F.	3		
C.F.	1		
Mini Mines	1		
SG Mines	1		
intéressé	1		